

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 JUIN 2023

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

PRESENTS : (13)

Daniel ALBERTI, Franck BAUDOIN, Pierre-Antoine BIANCHERI, Cécile BOSIO, Georges GIORGIS, Patrick LOVAZZANI, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Yves ROUGEOT, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Christian TURCO, Louise TURMEL.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (2)

Boris BASSO à Daniel ALBERTI, Santino PASTORELLI à Patrick LOVAZZANI.

ABSENT : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Michaëla MAFFEI

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et demande le rajout de trois délibérations relatives à :

- la Dotation Cantonale d'Aménagement 2023
- le projet de parking à Morignole
- l'adhésion au programme STePRiM

Il informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision DE 23_07 : renouvellement bail de location – Union Bouliste Brigasque
- Décision DE 23_08 : vente d'herbe Trona-Val del Prato – Farid VAN DEN BROECK
- Décision DE 23_09 : location cave n°4 (Villa Arnaldi) – Marianne FIARDO

DL23_18

OBJET : Compte Administratif 2022

Rapporteur : Louise TURMEL

Le rapporteur fait lecture du Compte Administratif 2022 de la Commune.

Monsieur Daniel ALBERTI, Maire, sort de la salle durant le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune dont la vue d'ensemble de l'exécution est annexée ci-après.

DL23_19

OBJET : Affectation du résultat 2022

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **889.484,93 €**
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		487.266,66 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou -		402.218,27 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		889.484,93 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (besoin de financement) ou R 001 (excédent de financement)		- 157.582,77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 56.897,10 €
Besoin de financement F	=D+E	-214.479,87 €
AFFECTATION = C	=G+H	889.484,93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		329.324,07 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		560.160,86 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

DL23_20

OBJET : Décision Modificative n°1 - Budget Principal 2023

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur présente la Décision Modificative n°1 du budget 2023 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VOTE la Décision Modificative n°1 du budget 2023 de la Commune comme indiqué dans la présentation générale annexée à la présente délibération.

DL23_21

OBJET : reprise des résultats du budget du CCAS

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus mais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants.

Le budget annexe du CCAS a donc été dissout par délibération DL22-33 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2022.

Il est donc proposé :

- de reprendre les résultats arrêtés au 31/12/2022 dans le budget général de la Commune,
- et, à compter de l'exercice 2023, de retracer les opérations relatives à l'action sociale directement au sein du budget général de la Commune avec un intitulé CCAS afin de faciliter la lisibilité et la transparence de l'action sociale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REPREND les résultats arrêtés au 31/12/2022 dans le budget général de la Commune,
- RETRACE les opérations relatives à l'action sociale directement au sein du budget général de la Commune à compter de l'exercice 2023.

DL23_22

OBJET : location des parcelles CE 48 / 49 / 50 lieu-dit Dornin => création d'une châtaigneraie

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'adopter un bail de location des parcelles section CE n° 48 / 49 / 50 au profit d'une future exploitation de châtaignes au lieudit Dornin.

Le bail proposé reprend les caractéristiques suivantes :

- Durée : bail emphytéotique de 40 ans.
- Montant du loyer annuel : 100 €.
- Condition d'utilisation : pas de construction de bâtiment.
- Entretien : le locataire s'engage à effectuer les travaux d'entretien nécessaires.

Il est précisé qu'il existe un principe de libre fixation de la redevance du prix du bail. Le montant du loyer ou de la redevance est généralement réduit. L'intérêt de la collectivité n'étant pas de percevoir un loyer important, mais de maintenir ou d'augmenter la valeur des aménagements réalisés par le preneur, en l'occurrence la réhabilitation d'une châtaigneraie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de consentir un bail de location pour les parcelles CE 48 / 49 / 50, pour une durée de 40 années, à hauteur de 100 € par an.
- AUTORISE le Maire à signer ce bail.

DL23_23

OBJET : projet monument-jardin « Hommage à la Roya »

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose le projet de Mme BOURGIN et M. NGUYEN VAN THÉ, lauréats de l'AMI "Mondes Nouveaux", qui devaient initialement investir l'un des espaces du Monastère de Saorge mais des contraintes de calendriers parmi d'autres les empêchant de poursuivre le projet là-bas les ont conduits vers la Commune de La Brigue.

Après avoir pris contact avec Monsieur le Maire et certains membres du collectif brigasque Lo Recampum afin de collaborer ensemble, l'idée d'accueillir ce projet dans notre Commune semble s'accorder avec l'idée municipale de créer un parcours d'art, débuté cette année avec l'installation d'une sculpture en métal représentant une abeille, complété prochainement par un autre animal emblématique du village : un mouton en bronze.

Le site qui paraît le plus adapté pour le projet et qui a été validé par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France serait au bout de l'Avenue de Provence, après les terrains de boules au niveau des ateliers des Services Techniques de la Commune.

Le rapporteur précise qu'aucune contribution financière à la charge de la Commune n'est prévue dans le cadre de la création de cette sculpture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de consentir une autorisation d'utiliser ladite zone afin d'y bâtir le monument intitulé « Hommage à la Roya ».
- AUTORISE le Maire à signer cette autorisation.

DL23_24

OBJET : subvention Fête de la Brebis Brigasque 2023

Rapporteur : Michaëla MAFFEI

Le 15 octobre 2023 aura lieu la 13^{ème} « Fête de la Brebis Brigasque, Rencontres Agricoles et Artisanales de la Roya ».

Compte tenu du succès attendu et des frais engagés par les organisateurs, il est proposé d'allouer une subvention annuelle au C.O.F.B.B., à hauteur de 1.000 €.

Pour rappel, un soutien logistique, organisationnel et participatif est assuré à la fois par la Commune et le Comité d'Organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle au Comité d'Organisation de la Fête de la Brebis Brigasque d'un montant de 1.000 €.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande qu'il y ait une meilleure gestion de la circulation afin de ne pas entraver le passage des secours ni des administrés.

DL23_25

OBJET : La Poste – Place des Services

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Commune a été sollicité par La Poste afin d'installer au sein de ses locaux une nouvelle offre auprès des administrés appelée « La Place des Services ».

C'est le nouveau concept de conciergerie d'hyper proximité du groupe La Poste.

La Place des Services propose des prêts d'objets entre particuliers, la mise en relation pour des services à la personne (babysitting, aide-ménagère...), des ateliers numériques pour les seniors ou de création de cartes postales pour les enfants, etc.

L'espace peut aussi se transformer en boutique éphémère pour aider des commerçants ou des créateurs locaux à gagner en visibilité.

Le client particulier y trouve des produits et services postaux de base, comme la vente de timbres, de Prêt-à-Poster et d'emballages, mais aussi un espace pour faire ses envois de lettres ou colis en self-service. La Place des Services n'est pas un lieu d'instances mais elle peut être choisie pour y retirer les colis commandés sur Internet et livrés par tous les transporteurs, en plus du réseau postal.

Ce nouveau format de présence postale est innovant et agile grâce à sa conception sur mesure afin de proposer des services personnalisés et adaptés aux besoins constatés sur place.

Pour rappel, la création de ce service impliquerait le recrutement d'un agent essentiellement dédié à cette prestation et serait totalement à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas donner suite à cette offre de service.

DL23_26

OBJET : avenant à la convention de gestion de la forêt indivise La Brigue / Triora

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Conformément aux traités de paix de 1947, la zone appelée « zone indivise » est la propriété de la Commune de Triora mais relevant du territoire français, et prévoit que la gestion des forêts incombe à la Commune de La Brigue qui après déduction des frais de gestion verse 25% du bénéfice à la municipalité de Triora.

La Commune de La Brigue avait fait part de sa volonté d'acquérir la zone dont il s'agit pour la somme de 500.000 € environ.

Pour une meilleure gestion de la zone, il est opportun que celle-ci soit dévolue à une entité territorialement compétente connexe aux autorités forestières françaises, compte tenu que toute la zone est sur le territoire français.

Etant toujours dans l'attente de la confirmation de la faisabilité et de la correcte procédure d'aliénation, il est demandé au Conseil Municipal de renouveler la gestion du territoire

appartenant à la municipalité de Triora en France jusqu'à la fin de l'année 2023, révoquant à tout moment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant à la convention de gestion de la forêt indivise.
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Daniel ALBERTI précise que c'est la dernière prolongation de ladite convention, s'il n'y a pas d'issue alors on reviendra comme avant, ce dossier devenant trop chronophage.

DL23_27

OBJET : Formation des élus : Campus des territoires

Rapporteur : Louise TURMEL

Le Campus des Territoires est un établissement de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur, au service de la formation des élus locaux. Indépendant de tout parti politique, le constat est tel que tous les élus locaux partagent des problématiques communes quand il s'agit d'action locale quotidienne.

Trop souvent les élus se retrouvent seuls face aux multiples responsabilités que leur ont confiées les électeurs. L'objectif est de les accompagner et les aider dans la maîtrise des nombreux sujets nécessaires pour accomplir le mandat : maîtrise de la loi, compréhension des arcanes budgétaires, enjeux d'urbanisme et d'écologie, prise de parole en public...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une délibération doit être prise sur l'exercice du droit à formation des membres du Conseil Municipal. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que conformément à l'article L 2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Considérant que sont pris en charge, concernant les formations, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

- VALIDE les orientations suivantes en matière de formation :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

- DÉCIDE que seront pris en charge (sous les conditions prévues ci-après) :
 - les frais d'enseignement ;
 - les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;
 - les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

- DÉCIDE que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la collectivité ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- ADOPTE le principe de favoriser les formations proposées par Le Campus des Territoires qui sont neutres financièrement puisque prise en charge par la Caisse des Dépôts et Consignations.

DL23_28

OBJET : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Manufacture de la Roya

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Les missions d'assistance de l'Agence 06 consistent à apporter au maître d'ouvrage, les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet.

La Commune de LA BRIGUE, maître d'ouvrage, souhaite procéder à la restauration de l'ancienne gare de La Brigue qui nécessite la réalisation de travaux importants et la construction de bâtiments annexes en vue d'y créer la Manufacture de la Roya, dans le cadre de la Mission Interministérielle pour la Reconstruction des Vallées.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence 06 s'appuie sur la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et l'article L.2422-2 du Code de la Commande Publique. Elle apporte une assistance au maître d'ouvrage sur plusieurs points et des conseils à caractère administratif, financier et technique (faisabilité, marché de maîtrise d'œuvre, études, consultation des entreprises, suivi des missions en phase de travaux, réception, mise en service et période de garantie).

Les prestations de l'Agence 06 ne donnent pas lieu à rémunération par ses adhérents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Commune de LA BRIGUE et l'Agence Départementale d'Ingénierie.
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

DL23_29

OBJET : fonds de concours – achat sonorisation

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'investir dans une sonorisation portative afin de permettre une qualité sonore lors des manifestations publiques tels que les discours, le loto du CCAS...

Le montant de cet achat s'élève à 1.120 € HT soit 1.344 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

DL23_30

OBJET : fonds de concours – achat matériel espaces verts

Rapporteur : Louise TURMEL

La Commune a décidé d'investir dans une tondeuse autoportée et un coupe-bordure sur batterie afin de permettre aux services techniques de disposer de matériels adaptés pour l'entretien des espaces verts.

Le montant de cet achat s'élève à 4.181,97 € HT soit 5.018,36 € TTC. Cet investissement est susceptible d'être financé par la CARF au titre d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de demande d'un fonds de concours à la CARF à hauteur de 50 % du montant de l'investissement, calculé sur le coût HT.
- AUTORISE le Maire à procéder à l'ensemble des démarches visant à obtenir ce fonds de concours.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande de couper l'herbe Place Casali. Daniel ALBERTI explique que la météo actuelle est favorable à la pousse et le débroussaillage est prévu partout dans le village.

DL23_31

OBJET : dotation cantonale d'aménagement 2023

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition de la dotation cantonale pour le canton Roya/Bevera/Paillons, il est prévu d'allouer à la Commune de LA BRIGUE une subvention d'un montant s'élevant à 45.800 €.

Il est proposé d'affecter cette dotation aux travaux suivants :

TRAVAUX	Coût HT	% subvention	Montant subvention
Sécurisation Avenue d'Anjou (pose de glissières)	29.166 €	77 %	22.458 €
Réfection du calada (parvis de la Collégiale)	30.618 €	76 %	23.270 €
		TOTAL	45.728 €

La totalité des travaux présentée ci-dessus représente un montant de 59.784 € HT, soit 71.740,80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFECTE la dotation cantonale au financement des travaux indiqués ci-dessus.

DL23_32

OBJET : servitude parking de Morignole

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose le souhait de créer deux zones de stationnement au Hameau de Morignole pour y créer une trentaine de places au niveau de la parcelle cadastrée AN 301.

Les objectifs du projet sont :

- augmenter la capacité en matière de places de stationnements ;
- conforter les différents soutènements existants et nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
- gestion maîtrisée des eaux de ruissellements ;
- proposer un aménagement paysager soigné qui s'intègre parfaitement dans ce site de caractère naturel.

Le remodelage du terrain d'assiette, devra permettre la création de deux plateformes dédiées au stationnement. Elles seront traitées avec des structures et matériaux drainants, permettant la végétalisation des surfaces. L'ensemble pourra être agrémenté de plantations d'espèces végétales locales, dans la continuité de la forêt existante.

Ce projet estimé à 125.000 € TTC pourrait être subventionné par le Département 06.

Afin de mener à bien ce programme, la Commune a mandaté un géomètre afin de procéder à une modification de parcelle en vue de valider le principe de la cession à l'euro symbolique au bénéfice de la Commune pour une emprise de 7.504 m² à distraire de la parcelle départementale cadastrée AN 301, sous réserve de la constitution d'une servitude de passage et de tour d'échelle pour l'entretien de la surface bâtie de 62 m² (relais) qui restera propriété du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- AUTORISE le principe de division parcellaire avec servitude de passage et de tour d'échelle ;
- SOLLICITE l'aide financière du Département pour la prise en charge des frais afférents à la réalisation des deux zones de stationnement du Hameau de Morignole ;
- AUTORISE le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette demande.

DL23_33

OBJET : adhésion au programme STePRiM

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le Maire rappelle à l'assemblée les principaux objectifs du programme de la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne (STePRiM), piloté par le SMIAGE et la CARF, qui visent à poursuivre les travaux de reconstruction post-tempête Alex de la vallée de la Roya, et à initier une démarche d'amélioration de la résilience du territoire de la CARF vis-à-vis des aléas de montagne, sous une approche multirisque. Le périmètre du programme comprend ainsi les 15 communes de la CARF, et permettra d'amorcer des études opérationnelles et des actions travaux permettant d'améliorer la connaissance sur l'ensemble des aléas naturels de montagne et de protéger des secteurs à enjeux identifiés.

Le programme comprend un total de 53 actions pour un montant prévisionnel de 33,8 millions d'euros hors taxes, sur l'ensemble du territoire CARF pour la période 2024-2029 dont 1 sera portée sur la Commune de La Brigue en délégation de maîtrise d'ouvrage au SMIAGE Maralpin : étude de caractérisation du risque érosion et chutes de blocs du quartier des Vignes à La Brigue.

Le montant d'engagement prévisionnel de la Commune de La Brigue s'élève à 25.000 € HT dont 5.000 € HT d'autofinancement prévisionnel.

Les financements attendus sont répartis de la manière suivante :

- 50% pour l'Etat via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FRPNM – dit Fonds Barnier)
- 30% pour le Département des Alpes-Maritimes,

Le dossier de candidature du programme STePRiM doit comporter les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Considérant les dommages causés au territoire de la CARF suite au passage de la tempête Alex les 2 et 3 octobre 2020 ;

Considérant la vulnérabilité du territoire CARF face aux aléas naturels de montagne ;

Considérant l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire sur le besoin d'une démarche concertée multirisques visant à augmenter la résilience du territoire CARF face à ces aléas ;

Considérant la lettre d'intention adressée au préfet du département des Alpes Maritimes relatif à la déclaration d'intention d'un dossier STePRIM CARF en date du 16 septembre 2022 ;

Considérant le soutien du directeur régional de la DREAL PACA concernant le projet STePRIM, dans un courrier en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant l'articulation du programme STePRIM avec le programme de Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN), à l'échelle du SMIAGE Maralpin ;

Considérant les concertations menées depuis janvier 2023 entre le SMIAGE, la CARF et la commune de La Brigue ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire proposant de l'autoriser à signer la lettre d'intention au nom de la Commune de La Brigue pour assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de sa compétence et inscrites à la Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la lettre d'intention au nom de la Commune de La Brigue pour l'action relevant de la compétence communale et inscrite au programme de la Stratégie Territoriale de la Prévention des Risques en Montagne – STePRIM - du territoire CARF à hauteur de 25 000 € HT dont 5 000 € HT d'autofinancement.

DL23_34

OBJET : projet d'adaptation des forêts au changement climatique - Forêt Communale

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

La Société d'Exploitation de Carrières (SEC) a pour projet d'agrandir sa carrière de Saint André de la Roche (06).

Dans ce cadre, l'entreprise doit obtenir une autorisation administrative de défrichement qui fait l'objet d'une compensation forestière (mesure compensatoire défrichement MCD) sous forme de travaux ou le paiement d'une indemnité équivalente.

En raison de la situation sanitaire de la sapinière du Pinet en Forêt Communale de La Brigue, l'ONF a proposé à la SEC de s'acquitter du montant de sa compensation sous forme des travaux d'amélioration sylvicole sur peuplements forestiers à vocation de production notamment l'enrichissement de peuplement existant dans le cadre de l'adaptation des forêts au changement climatique sur la Commune de La Brigue.

Le projet prévoit des travaux en Forêt Communale de La Brigue, secteur du Pinet dans les zones les plus affectées par le dépérissement.

Les principaux éléments de ces travaux seraient :

- Récolte de l'ensemble des sapins en état d'être commercialisés.
(diamètre supérieur ou égal à 30 cm)
- Superficie de 2 à 3 ha.
- Préservation des arbres feuillus et sapins non commercialisables ainsi que les arbres pouvant héberger de la biodiversité afin de limiter l'impact paysager de l'intervention. La végétation préservée permettra de conserver un minimum d'ambiance forestière pour limiter la végétation adventice et garder de l'ombrage en période estivale.
- Plantation essences adaptées au changement climatique notamment Pin de Salzmann.
- Protection des plants contre le gibier.

La réalisation de ces travaux n'aura aucun impact financier pour la Commune.

Le porteur de projet SEC St André de la Roche souhaite inclure ce projet de travaux de mesures compensatoires de défrichement dans le cadre du dossier d'autorisation unique qu'il doit déposer début juillet pour instruction par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'acceptation du projet de travaux cités ci-dessus en tant que mesure compensatoire au défrichement envisagée dans le projet d'extension de carrière porté par la Société d'Exploitation de Carrières (SEC) à Saint André de la Roche (06) via autorisation unique.
La Commune est informée que si le projet porté par la société SEC n'était pas validé par les services de l'Etat, les travaux relatifs à la mesure compensatoire qui y sont afférents, ne seront pas mis en œuvre.
- S'ENGAGE à assurer dans l'avenir le suivi et l'entretien dans le temps de la plantation réalisée par la SEC dans ce cadre.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

1- Informations diverses

- Le Maire informe :
 - ENEDIS poursuit l'enfouissement des lignes électriques.
 - CARF termine l'égout sur la Place St Martin au plus tard fin Juin.
 - Enrobé sur le chemin St Jean fait.
 - Sentier d'interprétation : réfection des panneaux d'informations en partenariat avec l'association ALPES.
 - Chapelles : délai prolongé au 15.7.2023 pour terminer le chantier puis seront appliquées les pénalités de retard.
 - Enfouissement de la fibre jusqu'à Morignole : travaux en Juillet avec alternat puis, à partir de Septembre, fermeture probable de la route selon des créneaux horaires définis avec l'entreprise.
 - Piste des 46 lacets : officiellement ouverte le 2.7.2023 mais ouverture probable à partir du 19.6.2023

- Signalement possible sur l'application Ma Mairie En Poche afin de faire remonter rapidement les problématiques dans le village.
- Piste du Tanarello devrait être faite prochainement suite au courriel de la Mairie de La Brigue aux 4 autres Maires.
- Tunnel de Pagagnin : le projet est relancé et repart à zéro puisque les études datent de 2003 (60 millions d'euros)
- Ouverture définitive des ponts Ambo/Cairos à partir du 20 juin prochain
- Travaux sur la RD6204 : enrobé entre Piene et Breil à l'autonomie et enrobé de Breil à Tende/La Brigue durant le 2^{ème} semestre 2024.
- Groupe de bénévoles de Morignole qui se sont proposés pour repeindre le clocher de l'église de Morignole, la Mairie finance l'échafaudage et tout le matériel nécessaire.

2- Questions diverses

Patrick LOVAZZANI demande jusqu'où ira le goudronnage. Daniel ALBERTI explique que la traversée du village est incluse dans le programme, mais des aménagements seront faits pour sécuriser les trottoirs et notamment le Pont Henri Dunant.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande que le goudronnage soit réalisé intelligemment afin de ne plus inonder les propriétaires en bord de route lors de pluies abondantes.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande des informations sur l'échafaudage Place du Rattachement, présent depuis 2 ans et mentionne que les ouvriers jettent les matériaux dans la rivière. Daniel ALBERTI répond qu'il suit le sujet de très près, et le nécessaire sera fait pour faire enlever tout ça.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande si le parcours de VTT dans le Rio Secco est opérationnel. Daniel ALBERTI explique que l'entretien a été fait afin que l'école et les groupes puissent l'utiliser.

Pierre-Antoine BIANCHERI expose le problème des motos stationnées anarchiquement dans le village. Daniel ALBERTI propose de refaire une campagne avec la Gendarmerie, au risque de sanctionner les propriétaires.

Pierre-Antoine BIANCHERI expose le problème de Monsieur RESEGOTTI qui se plaint de l'escalier dans le Rio Secco. Daniel ALBERTI rappelle qu'un escalier était existant à l'époque à cet endroit précisément. Il a été reconstruit au même endroit afin de redonner l'accès d'un côté à l'autre du Rio Secco. La Police de l'Eau a donné l'accord à la seule condition qu'il n'y ait pas de béton, et l'Architecte des Bâtiments de France a préféré un escalier discret plutôt qu'une passerelle massive.

Pierre-Antoine BIANCHERI mentionne que le laurier de la Maison de Retraite Le Touze déborde et impose aux bus de rouler au milieu de la route. Daniel ALBERTI en parlera au conseil d'administration la semaine prochaine afin de faire le nécessaire.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande de revoir le trottoir devant Le Touze qui n'est pas adapté. Daniel ALBERTI expose le projet de retravailler sur cette zone qui n'est pas pratique ni accueillante en sortant de la gare.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande si la Place St Martin sera repensée après les travaux. Daniel ALBERTI rappelle que cela fait partie des projets après la 2nde tranche des chapelles afin d'aménager la Place pour favoriser l'accès des bus touristiques.

Pierre-Antoine BIANCHERI demande de faire une communication sur les pistes pour informer au maximum les touristes de la Haute Route du Sel que La Brigue existe. Daniel ALBERTI propose de mettre des panneaux au niveau du Col de Sanson.

Christian TURCO expose les problématiques liées aux personnes qui urinent dans les rues. Daniel ALBERTI rappelle que l'incivisme est partout.

Pierre-Antoine BIANCHERI expose le problème au parking de Boseille sur les voitures vantouses. Daniel ALBERTI propose de relancer la gendarmerie pour sanctionner.

Christian TURCO soulève le problème des tournées de récupération des ordures ménagères. Daniel ALBERTI se rapprochera de la CARF pour organiser au mieux la collecte en sachant qu'à partir de Juin il y a un passage en plus en période estivale.

- **Question du public :**

Claudie RAMBAUD demande si un projet de compostage est prévu. Daniel ALBERTI rappelle que tout est déjà organisé : à partir de Octobre (3 bacs à La Brigue et 1 à Morignole). Il précise que ce sera une obligation à partir du 31.12.2023.

Henri RESEGOTTI soulève le problème de l'ancien enclos à poubelles Pont de San Bastian qui est souvent utilisé comme dépotoir directement au sol. Daniel ALBERTI explique que tous les anciens emplacements des bacs à roulettes deviendront des jardinières.

Claudie RAMBAUD fait remonter le problème de papier-toilette dans les WC public. Daniel ALBERTI expose le vol récurrent de papier-toilette et parfois même les balayettes bien qu'elles étaient fixées avec une chaîne dans le mur.

Claudie RAMBAUD demande de faire le nécessaire le dimanche matin pour permettre au marché de s'étaler au niveau de la rue Aimable Gastaud, eu égard à l'affluence des exposants. Daniel ALBERTI propose de prendre un arrêté pour le dimanche matin (de 7h à 14h), en accord avec les Sapeurs-Pompiers compte tenu de la fermeture de l'accès.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 11h50.

SIGNATURES